
Nombre de membres

en exercice : 11

Séance du lundi 02 février 2015

L'an deux mille quinze et le deux février l'assemblée régulièrement convoquée le 28 janvier 2015, s'est réunie sous la présidence de Flore THÉROND.

Présents : 10

Sont présents : Flore THÉROND, Claude BEAU, Guillaume BELLATON, Patrick BOSCH, Lydie COUDERC, Pascal FRAZZONI, Rolland MÉJEAN, Marthe PÉDULLA, Gaspard PICANDET, Marie-Aude SAINT-PIERRE

Votants : 11

Représentés : Marie BOUCHE

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Marthe PÉDULLA

Après avoir salué l'assemblée, Madame le maire propose l'adoption du procès verbal du Conseil municipal du 08 décembre 2014. Ce dernier est adopté à l'unanimité.

Madame le maire demande l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour de nouveaux points en fonction de l'actualité et de l'urgence de certaines opérations :

- convention avec la SAFER LR pour restauration d'une lavogne,
- vente du fonds de commerce de Blajoux,
- frais de fonctionnement des écoles de Florac,
- plan de financement PED petits équipements,
- plan de financement PEVC voirie.

Le Conseil municipal approuve cette demande à l'unanimité.

Madame le maire propose ensuite d'examiner l'ordre du jour.

Objet : convention pour application de la charte du PNC - DE 2015 003

Madame le maire fait part à l'assemblée des suites à donner à l'adhésion de la commune de Quézac à la Charte du Parc national des Cévennes. Il convient désormais d'établir une convention de mise en œuvre opérationnelle des objectifs et des orientations de la charte.

La convention d'application est l'outil qui recense les actions faisant l'objet de partenariat pour décliner territorialement et de manière opérationnelle la charte.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil municipal de désigner un représentant de la commune qui assurera un relais des actions entreprises auprès du Parc national des Cévennes en la personne du délégué territorial Causse gorges, et des informations auprès de la population.

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.331-1 et suivants ;

Vu le Décret n°70-777 de création du Parc national des Cévennes en date du 2 septembre 1970 révisé par le Décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.4221-1, L.1115-7 et L.1522-1 ;

Vu le Décret n°2013-995 en date du 8 novembre 2013 approuvant la charte du Parc national des Cévennes ;

Vu l'Arrêté préfectoral n°2014139-0001 de M. le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon en date du 19 mai 2014 constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national des Cévennes ;

Après en avoir délibéré,

S'engage à contribuer assidûment aux différents projets ci-dessous :

- Modernisation de l'éclairage public,
- lancement d'une démarche : "collectivités Zéro pesticides",
- reconquête agricole et pastorale,
- restauration de terrasses et verger conservatoire,
- restauration de lavognes,
- restauration du pont médiéval,
- réaménagement d'un point d'information touristique,
- Agenda 21,

Désigne Mme Lydie COUDERC, conseillère municipale, élu référent correspondant auprès de l'établissement public Parc national des Cévennes,

Autorise Madame le maire à signer la convention ci-jointe, et tout document y afférent.

Objet : restauration des retables de l'église Notre-Dame de Quézac - DE 2015_004

Madame le maire fait part à l'assemblée d'un courrier reçu le 28 janvier 2015 du Conseil général, service Conservation du patrimoine, ayant pour objet la restauration de deux retables présents dans les chapelles latérales nord et sud de l'église Notre-Dame de Quézac. En effet, à la suite d'un programme de conservation préventive des objets conservés dans les églises paroissiales de La Lozère en 2013, d'importants soucis structurels avaient été constatés sur ces deux retables anciens constitués pour partie de bois.

Dans le cadre du plan objet d'art Lozère 2015 de conservation préventive, le Conseil général propose de faire intervenir des restaurateurs sur les mobiliers cités ci-dessus. La prise en charge de cette opération sera assurée financièrement pour partie par l'État et le Département.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Autorise l'intervention de restaurateurs sur les objets en bois de l'église de Quézac ;

Décide de mettre à disposition les agents techniques de Quézac pour la manutention éventuelle de ces objets ;

Autorise Madame le maire à signer tout document y afférent.

Objet : plan de financement PEVC voirie Bieisse - DE 2015_005

Madame le maire informe le Conseil de la possibilité de demander une subvention du Conseil général au titre du Plan équipement voirie communale (PEVC) afin de financer la réfection d'un aqueduc présent sur la route de Bieisse à Bieissette. En effet, suite aux inondations du mois de décembre 2015, cette route a dû être raccordée d'urgence. L'entreprise Gineste, qui a répondu à cette urgence, a présenté un devis d'un montant hors taxe de 3 350,00 €, soit la somme globale de 4 020,00 € TTC. Madame le maire propose le plan de financement suivant :

Réfection d'un aqueduc route de Bieisses

Conseil général (PEVC) - 50 % du HT :	1 675,00 €
Quote-part communale :	2 345,00 €
Total :	4 020,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide d'engager des travaux de réfection d'un aqueduc sur la route de Bieisse pour la somme de 4 020,00 TTC ;

Adopte le plan de financement présenté ci-dessus ;

Autorise Madame le maire à signer tout document y afférent et à demander toute subvention nécessaire au financement de l'opération.

Objet : plan de financement PED jeux en bois - DE 2015 006

Madame le maire fait part à l'assemblée de l'exécution des travaux de sécurisation et de rénovation de l'aire de jeux en bois sise derrière le bâtiment de la mairie.

Après consultation, c'est l'entreprise Rondino qui a été retenue, afin de fournir le matériel, procéder à la dépose et démolition de l'ancienne structure, et installer le nouveau matériel. Tous les jeux en bois ont été changé et installé. L'aire de jeu est désormais composée d'une tour girafe toboggan, d'une cabane de trappeur et d'un croco, dans un site à l'abri de la circulation.

La somme pour les démolitions, la fourniture, et la pose des jeux en bois se monte à 15 902,08 € HT, soit la somme globale de 19 082,50 €. Le Plan d'équipement département du Conseil général (PED) peut permettre de financer cette opération. Madame le maire propose le plan de financement suivant :

Acquisition et installation de jeux en bois :

Conseil général (PED) 50 % du TTC :	9 541,25 €
Quote-part communale :	9 541,25 €
Total :	19 082,50 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Adopte le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

Autorise Madame le maire à signer tout document y afférent.

Objet : convention de concours technique SAFER pour lavogne - DE 2015 007

Madame le maire informe le conseil de la possibilité de remise en état d'une lavogne destinée au remplissage de tonnes à eau pour l'abreuvement des animaux d'élevage sur la cause de Sauveterre.

En effet, sur ce plateau kartisque, la réhabilitation des réserves d'eau peut constituer une solution pour abreuver les troupeaux sans avoir recours au réseau AEP, et ainsi contribuer au développement du pastoralisme et de la biodiversité. Cette mise en œuvre de l'abreuvement limite également la repousse de résineux et permet une défense efficace contre les incendies.

Il convient désormais à la commune, maître d'ouvrage, de s'appuyer sur l'expertise technique de la SAFER afin d'exécuter ces travaux. La SAFER propose dans ce but de signer la convention de concours technique n°48 15 004, ci-jointe.

Le Conseil municipal,

Vu le Code rural, article L 141-1, portant sur la mise en valeur des propriétés rurales de la collectivité et l'aménagement de l'espace rural ;

Vu le Code rural, articles L 141-2 et suivants, et L 142-12, portant sur les missions spécifiques de la SAFER ;

Vu le Code rural, article L 141-5, portant sur la possibilité par la SAFER de proposer un concours technique ;

Vu le Code rural, article L 412-6 et 7, portant sur la gestion du patrimoine foncier agricole ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Autorise Mme le maire à signer la convention de concours technique pour la gestion du patrimoine foncier n° 48 15 004 auprès de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) du Languedoc-Roussillon,

Autorise Madame le maire à solliciter les financements,

Dit que l'exécution de ces travaux est subordonnée à un accord sur leur financement par la SAFER.

Objet : vente du fonds de commerce du multiservice de Blajoux - DE 2015 008

Madame le maire rappelle la délibération du 08 octobre 2010 par laquelle le Conseil municipal avait voté l'acquisition du fonds de commerce du multiservices de Blajoux au prix de 52 000 €, ainsi que la location de l'ensemble (murs et fonds de commerce) à Mme et M. MALIVERNEY.

Par courrier en date du 05 mai 2014, Mme et M. MALIVERNEY ont informé de la résiliation du bail commercial à leur initiative.

Madame le maire rappelle l'importance pour la commune d'offrir à la population, ainsi qu'aux estivants, les services d'un commerce de proximité.

C'est dans cette optique qu'elle a reçu récemment de la sarl Au Pain gourmand, de Sainte Énimie, une demande d'acquisition de ce fonds de commerce afin d'y installer un fournil et un point de vente.

Ladite demande a engendré l'avis du service France-domaines en date du 22 juillet 2014 qui a évalué la valeur vénale du fonds de commerce du multiservices de Blajoux à la somme de 27 000 €.

La SARL "Au Pain Gourmand "a proposé, après négociation, la somme de 24 000 €.

Parallèlement, les locaux du multiservices feront l'objet d'un bail commercial moyennant un loyer annuel fixe de 3 772,52 € HT, soit 4 512 € TTC.

Le Conseil municipal,

Vu l'estimation de la valeur vénale du multiservices de Blajoux effectuée par le service France-domaines ;

Considérant la nécessité pour la commune, et pour le bourg de Blajoux de bénéficier d'un point de vente toute l'année ;

Considérant la proposition de la sarl Au Pain gourmand d'acquérir le fonds de commerce du multiservices de Blajoux, et de louer les locaux annuellement ;

après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide la vente du fonds de commerce du multiservices de Blajoux à la sarl Au Pain gourmand, domicilié Rue de la combe - 48210 SAINTE ÉNIMIE, pour la somme de 24 000 € TTC (vingt-quatre mille euros) ;

Fixe le loyer annuel des locaux à 3 772,52 € HT, soit 4 512 € TTC ;

Autorise Madame le maire à signer le bail commercial pour l'utilisation des locaux et tout document y afférent.

Objet : participation aux frais de scolarité des écoles de Florac - DE 2015 009

Madame le maire fait part à l'assemblée d'un courrier de la mairie de Florac reçu en mairie le 29 janvier 2015. Ce courrier fixe la participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles de la commune de Florac pour l'année scolaire 2014-2015.

Il est ainsi proposé à la commune de Quézac de prendre en charge la somme de 864,09 € par élève. Cela représente un total de 864,09 € pour un enfant scolarisé à l'école privée, et 5 184,54 € pour 6 élèves de l'école publique, soit la somme globale de 6048,63 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Accepte de prendre en charge les frais de scolarisation des enfants pour l'année scolaire 2014-2015 pour le montant indiqué ci-dessus,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2015 de la commune,

Autorise Madame le maire à signer tout document y afférent.

Objet : demandes de subvention PEVC - DE 2015 010

Madame le maire indique au Conseil municipal qu'il y a lieu d'effectuer les travaux de voirie ci-dessous, et propose de solliciter une subvention auprès du Conseil général au titre du PEVC 2015 :

- Curage fossés (La Rochette, Fayet, Quézac) : au prix de 2 659,40 € HT soit 2 659,40 € TTC
- travaux pour drainage eau à Quézac : au prix de 1 815,00 € HT soit 2 178,00 € TTC
- réfection chaussée à Quézac (2 points) : au prix de 17 500,00 € HT soit 21 000,00 € TTC

Le montant global de ces travaux s'élève à la somme de 21 974,40 € HT, soit 25 837,40 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide la réalisation des travaux tels qu'exposés ci-dessus,

Propose le plan de financement suivant :

PEVC 2015

Département (50 % du HT) :	10 987,20 €
Quote-part communale :	12 918,70 €
TOTAL	14 850,20 €

Autorise Madame le maire à solliciter le concours financier du Conseil général, et à signer tout document y afférent.

Objet : demande de subvention PED petits équipements - DE 2015 011

Madame le maire indique au Conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir l'acquisition ou le remplacement des équipements suivants :

- Tables pour salle des fêtes (15 exemplaires) : 898,90 € HT soit 1 097,04 € TTC
- matériel informatique pour comptabilité : 689,55 € HT soit 829,46 € TTC
- élagueuse pour le services techniques : 99,00 € HT soit 838,80 € TTC
- cases de columbarium au cimetière de Quézac (7 exemplaires) : 3 550,00 € TTC
- Illuminations de Noël en promotion : 2 600,00 € TTC

Le montant global de ces équipements s'élève à la somme de 6 787,45 € HT, soit 8 915,30 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide l'acquisition des équipements telle qu'exposée ci-dessus,
Autorise Madame le maire à solliciter le concours financier du Conseil général au titre du PED,
Propose le plan de financement suivant :

Conseil général (50 % du HT) :	3 393,73 €
Quote-part communale :	4 457,65 €
TOTAL	5 521,58 €

Autorise Madame le maire à signer tout document y afférent.

Objet : plan de financement réfection route de Bieisses - DE 2015 012

Annule et remplace la délibération DE_2015_05

Madame le maire informe le Conseil de la possibilité de demander une subvention du Conseil général au titre du Plan équipement voirie communale (PEVC) afin de financer la réfection d'un aqueduc présent sur la route de Bieisse à Bieissette. En effet, suite aux inondations du mois de décembre 2015, cette route a dû être raccordée d'urgence. L'entreprise Gineste, qui a répondu à cette urgence, a présenté un devis d'un montant hors taxe de 3 350,00 €, soit la somme globale de 4 020,00 € TTC. Madame le maire propose le plan de financement suivant :

Réfection d'un aqueduc route de Bieisses

Conseil général (PEVC) - 50 % du TTC :	2 010,00 €
Quote-part communale :	2 010,00 €
Total :	4 020,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
Décide d'engager des travaux de réfection d'un aqueduc sur la route de Bieisse pour la somme de 4 020,00 € TTC ;
Adopte le plan de financement présenté ci-dessus ;
Autorise Madame le maire à signer tout document y afférent et à demander toute subvention nécessaire au financement de l'opération.

Objet : demandes de subvention au titre du PEVC - DE 2015 013

Annule et remplace la délibération DE_2015_10

Madame le maire indique au Conseil municipal qu'il y a lieu d'effectuer les travaux de voirie ci-dessous, et propose de solliciter une subvention auprès du Conseil général au titre du PEVC 2015 :

- Curage fossés (La Rochette, Fayet, Quézac) : au prix de 2 659,40 € HT soit 2 659,40 € TTC
- travaux pour drainage eau à Quézac : au prix de 1 815,00 € HT soit 2 178,00 € TTC
- réfection chaussée à Quézac (2 points) : au prix de 17 500,00 € HT soit 21 000,00 € TTC

Le montant global de ces travaux s'élève à la somme de 21 974,40 € HT, soit 25 837,40 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
Décide la réalisation des travaux tels qu'exposés ci-dessus,
Propose le plan de financement suivant :

PEVC 2015

Département (50 % du TTC) :	12 918,70 €
Quote-part communale :	12 918,70 €
TOTAL	25 837,40 €

Autorise Madame le maire à solliciter le concours financier du Conseil général, et à signer tout document y afférent.

Objet : demande de subvention PED pour petits équipements - DE 2015 014

Annule et remplace la délibération DE_2015_11

Madame le maire indique au Conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir l'acquisition ou le remplacement des équipements suivants :

– Tables pour salle des fêtes (15 exemplaires) :	1 097,04 € TTC
– matériel informatique pour le service comptabilité :	829,46 € TTC
– élagueuse pour les services techniques :	838,80 € TTC
– cases de columbarium au cimetière de Quézac (7 exemplaires) :	3 960,00 € TTC
– Illuminations de Noël en promotion :	2 650,06 € TTC

Le montant global de ces équipements s'élève à la somme de 9 375,36 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide l'acquisition des équipements telle qu'exposée ci-dessus,

Autorise Madame le maire à solliciter le concours financier du Conseil général au titre du PED,

Propose le plan de financement suivant :

Conseil général (50 % du TTC) : 4 687,68 €

Quote-part communale : 4 687,68 €

TOTAL 9 375,36 €

Autorise Madame le maire à signer tout document y afférent.

Questions diverses :

***Motion de soutien aux notaires de France**

Le Conseil municipal de Quézac, après discussion, prend en compte les inquiétudes exprimées par les courriers soumis au Conseil municipal quant au risque de disparition de la profession de notaire en milieu rural.

***Estimation de la baisse de la DGF par rapport à 2013**

L'AMF a permis aux communes, via un outil informatique, d'estimer la baisse des dotations forfaitaires des communes sur la période 2014 à 2017.

Pour Quézac, il en résulte une perte de 3 540 € en 2014, 11 958 € en 2015, 20 465 € en 2016 et 28 973 € en 2017.

***Restauration scolaire d'Ispagnac**

L'association des parents d'élèves de l'école publique d'Ispagnac ont mené une réflexion sur la cantine scolaire et son approvisionnement. Les circuits courts, produits locaux et raisonnés sont au cœur des attentes des parents. Un groupe de réflexion est constitué. Mme Lydie Couderc sera la représentante de la commune auprès de ce groupe.

***Tarif de location des salles des fêtes de Quézac**

Suite à un courrier de la mairie d'Ispagnac, une discussion est lancée sur les tarifs de location des salles, selon la provenance du pétitionnaire, et les communes voisines. Une décision sera prise à ce sujet au prochain conseil municipal.

***Pont monument**

Une réunion du SMEMQI en présence de la DRAC s'est tenue le 30 janvier 2015 à propos des travaux de consolidation du pont monument de Quézac / Ispagnac et de leur financement. Un calendrier a été établi à cette occasion, et un plan de financement provisoire.

L'assemblée n'ayant plus de sujet à traiter, la séance est levée à 20h10.